

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4336

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Approches environnementales sur l'urbanisme - Avenants aux conventions Ademe-Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux en matière de développement durable, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a défini un outil méthodologique visant à accompagner la mise en œuvre des projets urbains des différentes collectivités.

Cet outil dénommé approche environnementale sur l'urbanisme (AEU) permet aux collectivités qui s'engagent dans une démarche de planification ou d'aménagement opérationnel d'identifier et d'évaluer les différents impacts environnementaux de leur projet urbain ainsi que les mesures et les actions à mettre en œuvre pour mieux les maîtriser.

En 2003, la Communauté urbaine décidait de s'inscrire dans cette démarche et de tester sur quelques opérations d'aménagement des approches environnementales sur l'urbanisme.

A l'instar des autres études urbaines, les AEU sont réalisées par des prestataires privés formés à ce type de démarches, sélectionnés après mise en concurrence.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces démarches à l'échelon régional, l'Ademe et la région Rhône-Alpes ont souhaité apporter aux collectivités intéressées un soutien méthodologique et financier.

Pour ce faire, deux conventions de partenariat tripartites ont été élaborées entre la communauté urbaine de Lyon, l'Ademe et la région Rhône-Alpes, portant sur la réalisation d'AEU sur huit opérations de ZAC initiées par la Communauté urbaine.

La première convention, signée en 2003, portait sur les opérations :

- ZAC de la Fraternité à Décines-Charpieu,
- ZAC des Bruyères à Limonest,
- ZAC du Contal à La Tour de Salvagny,
- ZAC d'Yvours à Pierre Bénite.

La seconde convention, signée en 2004, portait sur les opérations :

- ZAC du Centre à Caluire et Cuire,
- ZAC Castellane à Sathonay Camp,
- ZAC Bel Air à Saint Priest,
- ZAC des Gaulnes à Meyzieu.

A ce jour, les AEU initialement référencées dans le cadre de ces deux conventions n'ont pu être mises en œuvre en totalité du fait de :

- la remise en cause de choix de programmation urbaine sur certains secteurs : c'est le cas notamment de la ZAC d'Yvours à Pierre Bénite qui n'a pas permis à l'étude d'être conduite à son terme,
- du choix de ne pas conduire ce type d'approche sur la ZAC des Gaulnes à Meyzieu, compte tenu de son stade d'avancement opérationnel,
- de l'arrêt, à la demande du prestataire du marché, de l'AEU de la ZAC du Contal à La Tour de Salvagny.

Ainsi, la Communauté urbaine n'a pu justifier, auprès de l'Ademe, de la réalisation de l'ensemble des missions inscrites dans le cadre des deux conventions précitées.

Consciente des aléas inhérents aux projets urbains qui s'échelonnent sur de longues périodes, l'Ademe a proposé à la Communauté urbaine de reprendre le cadre d'intervention des deux conventions en proposant, en remplacement des AEU qui n'ont pu être conduites, conformément aux engagements initiaux, de nouvelles AEU lancées depuis le 1er janvier 2005.

La Communauté urbaine a proposé à l'Ademe d'intégrer au programme d'actions des deux conventions précitées les AEU réalisées dans les secteurs de :

- Fontaines Saint Martin,
- Saint Genis les Ollières, secteur des Bruyères,
- Vénissieux, ZAC Armstrong.

En conséquence, les deux conventions précitées devront faire l'objet d'un avenant entérinant la modification des opérations soumises à subventionnement.

Le montant total des subventions attendues de l'Ademe, qui s'élèvent à 35 % du coût des prestations réalisées, s'établit comme suit :

- pour la convention n° 0341C1369 de 2003 : 30 042,92 €
- pour la convention n° 0441C0333 de 2004 : 43 056,54 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- signer les avenants aux conventions précitées passées entre l'Ademe et la Communauté urbaine,
- solliciter les participations de l'Ademe relatives à ces deux avenants.

2° - Les recettes seront portées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 747 800 - fonction 824 - opération n° 973.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,